

AVIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la ville de Shawinigan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-705 relatif à la démolition d'immeubles

Ce règlement a pour objet de régir la démolition des immeubles, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et aux dispositions prévues dans la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi no 69).

Le règlement SH-705 est entré en vigueur le 4 avril 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 6 avril 2023

Me Chantal Doucet
Greffière